

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 662

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Mazaury, M. Naegelen et M. Viry

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Pour l'application du présent 4°, l'État peut adapter le rythme des appels d'offres publiés en soutien de nouvelles capacités de production d'électricité afin de tenir compte de l'évolution constatée de la demande d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de renforcement de la souveraineté énergétique comme de décarbonation de l'économie supposent une accélération de l'électrification des usages énergétiques, en substitution de la consommation d'énergies fossiles importées.

Le rythme de développement de cette électrification est aujourd'hui insuffisant et se traduit par un déséquilibre offre-demande et une série de records en matière d'exportation d'électricité (90 TWh en 2024), de perturbation du marché (nombre record d'heures à prix négatifs) et de désoptimisation du fonctionnement des installations existantes avec en particulier un doublement du volume de modulation à la baisse des réacteurs nucléaires (30 TWh en 2024).

Afin de prévenir une accentuation de ce phénomène, qui se traduirait également par une augmentation du coût agrégé du système électrique au détriment de la collectivité, le présent amendement prévoit de permettre à l'État, dans l'hypothèse (non souhaitable) de retard prolongé du processus d'électrification des usages, de moduler le rythme des appels d'offres en soutien de nouvelles capacités de production.